

La CEPEJ met également son expertise spécifique au service du débat sur le fonctionnement de la justice pour :

■ offrir un espace de réflexion et de propositions :

la CEPEJ est chargée d'identifier les problèmes et les domaines susceptibles d'être améliorés (rôle de veille et d'alerte) et d'organiser et de participer à des échanges sur le fonctionnement de la justice. La CEPEJ organise chaque année un Prix européen : « la Balance de cristal » destiné à mettre en lumière des pratiques innovantes et efficaces conduites au sein de juridictions pour améliorer le fonctionnement de la justice.

■ rapprocher les usagers de leur système de justice :

la CEPEJ est à l'initiative, conjointement avec la Commission européenne à Bruxelles, de la Journée Européenne de la Justice. Célébrée le 25 octobre de chaque année, elle permet au public, aux professionnels de la justice et aux étudiants, à travers diverses manifestations organisées par les institutions judiciaires des Etats européens, de mieux connaître leur système de justice et son fonctionnement.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE (CEPEJ)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Conseil de l'Europe
Direction générale I – Droits de l'Homme
et État de droit

Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
FRANCE

Tél: +33 (0)3 88 41 35 54
Fax: +33 (0)3 88 41 37 43
e-mail: cepej@coe.int

Site web de la CEPEJ: www.coe.int/cepej



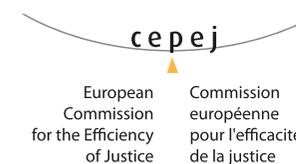
PREMS 82414

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int/cepej



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CEPEJ ?

En créant la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) fin 2002, à l'initiative des ministres européens de la Justice réunis à Londres (2000), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a voulu établir une instance innovante pour améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires européens et renforcer la confiance des justiciables dans ces systèmes.

■ La CEPEJ, composée de représentants des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, s'est vue confier les missions :

- ▶ de proposer aux Etats des solutions pragmatiques en matière d'organisation judiciaire, en tenant pleinement compte des usagers de la justice,
- ▶ de permettre une meilleure application des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice (« service après-vente des normes »),
- ▶ de promouvoir le service public de la justice,
- ▶ d'offrir aux Etats des solutions effectives pour prévenir les violations du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable (Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme), et ainsi contribuer à limiter les recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

■ La CEPEJ est également un interlocuteur privilégié de la communauté juridique européenne et internationale, notamment à travers sa coopération avec les organisations professionnelles dotées du statut d'observateur, ainsi qu'avec ses réseaux de tribunaux-référents, de correspondants statistiques et d'instituts de formation judiciaire.

QUE FAIT LA CEPEJ ?

La CEPEJ développe des mesures et des outils concrets à destination des décideurs publics et des praticiens de la justice, pour :

■ analyser le fonctionnement des systèmes judiciaires et orienter les politiques publiques en matière de justice :

la CEPEJ a mis sur pied un processus suivi d'évaluation du fonctionnement des systèmes judiciaires de ses Etats membres et observateurs, sur une base comparative. Ce processus unique en Europe permet, à travers la collecte et le traitement de données quantitatives et qualitatives, de disposer d'une photographie précise du fonctionnement de la justice et d'en mesurer les évolutions. Cet outil d'analyse approfondie permet d'orienter les politiques publiques de la justice. Des études comparées sont menées par la CEPEJ grâce à la base de données unique au monde sur le fonctionnement des systèmes judiciaires européens. Par ailleurs, la CEPEJ répond à des demandes ponctuelles d'évaluation des systèmes judiciaires formulées par les Etats en vue d'une analyse plus ciblée.

■ connaître les délais de procédures et optimiser la gestion du temps dans les tribunaux :

la CEPEJ développe des outils pratiques à destination des professionnels pour une meilleure connaissance et une amélioration de la situation des délais de procédure et de la gestion du temps dans les tribunaux des Etats européens (Lignes directrices du Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire, Compendium de bonnes pratiques, Checklist pour la gestion du temps judiciaire). Le Centre SATURN pour l'étude et l'analyse de la gestion du temps judiciaire fonctionne comme un observatoire européen des délais de justice.

■ promouvoir la qualité du service public de la justice :

au-delà de l'efficacité du système judiciaire, la CEPEJ vise à identifier les éléments constitutifs de la qualité du service offert aux usagers pour l'améliorer et à développer des mesures innovantes (Lignes directrices sur le rôle des experts dans les procédures judiciaires ; relatives à la création de cartes judiciaires visant à faciliter l'accès à la justice ; sur l'organisation et l'accessibilité des tribunaux (bâtiments) ; Checklist pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux ; Manuel pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux).

■ faciliter la mise en oeuvre des normes européennes en matière de justice :

la CEPEJ analyse l'impact dans les Etats des normes européennes existantes en matière de justice (accès à la justice, exécution des décisions de justice, e-justice, médiation, etc.) afin de proposer des mesures contribuant à améliorer leur application (Lignes directrices pour une meilleure mise en oeuvre de la recommandation existante du Conseil de l'Europe sur l'exécution ; visant à améliorer la mise en oeuvre de la recommandation existante concernant la médiation pénale ; visant à améliorer la mise en oeuvre des recommandations existantes concernant la médiation familiale et civile ; visant à améliorer la mise en oeuvre de la recommandation sur les modes alternatifs de règlement des litiges entre les autorités administratives et les personnes privées).

■ soutenir les Etats membres dans leurs réformes de l'organisation judiciaire :

la CEPEJ est chargée d'apporter une assistance ciblée aux Etats qui en font la demande, sur la base de ses méthodes et outils, dans le cadre de leurs réformes institutionnelles et législatives et dans le domaine de l'organisation de leur système judiciaire. De nombreux programmes sont menés, notamment en partenariat avec l'Union européenne dans les Etats membres et autres Etats partenaires.